



Félines

DÉPARTEMENT
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 007-210700894-20251121-AT_2025_044-AR

S²L²O²

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES
DU MAIRE

ARRÊTÉ N° AT-2025-044

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE
EN VUE DE LEUR ALIÉNATION ET CLASSEMENT DE VOIES DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FÉLINES

Le Maire de la commune de Félines,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2025-049 en date du 25 septembre 2025 approuvant le projet de déclassements de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation ainsi que le classement de voies dans le domaine public de la commune,

Vu le dossier d'enquête publique,

A R R È T E

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement de voies en vue de leur aliénation et sur le classement de voies sur le domaine public de la commune de Félines pour une durée de 19 jours à compter du 15 décembre 2025.

Article 2. - Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, exerçant la profession d'ingénieur environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Félines pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 15 décembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur sur l'adresse mail epub@orange.fr.

Article 4. - Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :
le lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 11h00,
le vendredi 02 janvier 2026 de 14h30 à 16h30,

Article 5. - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6. - Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

S²LO

ID : 007-210700894-20251121-AT_2025_044-AR

Article 7. - Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Félines, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Lucie RAMIER.

